



Ordre des Masseurs Kinésithérapeutes

88 avenue Niel - 75017 PARIS

Le Conseil national de l'Ordre des masseurs-kinésithérapeutes réuni le 12 juin 2008 à Paris a étudié et adopté une mesure d'assouplissement de la procédure de minoration des cotisations ordinales.

Cette procédure est généralisée à l'ensemble des masseurs-kinésithérapeutes libéraux ou salariés qui sont inscrits au tableau de l'Ordre et qui se trouvent dans une situation économique, sociale ou de santé difficile.

Les demandes de minoration effectuées par un masseur-kinésithérapeute inscrit au tableau de l'Ordre sont à adresser au Conseil départemental du lieu d'exercice professionnel accompagné d'un dossier justifiant cette demande. L'étalement du paiement des cotisations peut également être inclus dans la demande.

Ces minorations sont accordées selon le barème suivant :

Barème : Calcul Revenu fiscal de référence du foyer fiscal / 12 / Nombre de parts

Quotient	0 à 600 €	601 à 900 €	901 à 1200 €	1201 à 1500 €	>1500 €
Tranche	EXONERATION	-75%	-50%	-25%	100%

- ◆ 2 pour un couple
- ◆ 0,5 part par enfant à charge
- ◆ 1 part au-delà du troisième enfant
- ◆ 1 part supplémentaire par enfant handicapé
- ◆ 1,25 pour un célibataire
- ◆ 1,5 pour célibataire, veuf ou divorcé ayant élevé un enfant

Un masseur-kinésithérapeute de classe normale au deuxième échelon, célibataire, donc débutant dans la fonction publique hospitalière avec un revenu annuel net de 17976,36 euros voit sa cotisation minorée de 50 % soit 65 euros pour l'année 2008.

Un couple de masseur-kinésithérapeute de classe normale au deuxième échelon, débutant dans la fonction publique hospitalière avec un revenu annuel de 35 952,72 euros voit sa cotisation minorée de 25 %, soit 97,50 euros pour chacun d'entre eux.

Un masseur-kinésithérapeute libéral célibataire qui a un revenu annuel de 22 000 euros voit sa cotisation minorée de 25 %, soit 210 euros.

Un jeune couple de masseur-kinésithérapeute qui aurait un revenu annuel de 35 000 euros voit sa cotisation minorée de 50 %, soit 140 euros pour chacun d'entre eux.

Justificatifs Obligatoires :

Avis d'imposition pour les salariés+ 2042 pour les salariés de l'année N-1

Avis d'imposition + 2035+ 2042 pour les libéraux de l'année N-1